Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230328-DCB2023_03_14-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 03 14
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 28 mars 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un recours déposé à l'encontre de la Communauté d'Agglomération suite à un sinistre intervenu à la salle de spectacles La Balise

Un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes a été déposé par une usager de la salle de spectacles La Balise suite à la chute qu'elle a faite à la sortie d'un spectacle un jour de brouillard épais.

Des échanges entre les assureurs de chacune des parties étaient toujours en cours lorsque ce recours a été déposé.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin d'assurer la défense du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès de la juridiction administrative de 1er ressort comme d'appel dans le cadre de recours.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Justice Administrative,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,
Vu le rapport,
Considérant le recours déposé à l'encontre de la Communauté d'Agglomération afin de mettre en cause sa responsabilité pour les dommages causés à cet usager qui a fait une chute en janvier 2022 à la sortie d'un spectacle de La Balise,
Considérant que l'assurance responsabilité et défense et recours de la Communauté d'Agglomération, SMACL Assurances, mandate le cabinet AVOXA afin de défendre les intérêts de la Communauté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230328-DCB2023_03_14-DE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice afin d'assurer la défense des intérêts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du recours déposé à son encontre par un usager qui a fait une chute en janvier 2022 à la sortie d'un spectacle de La Balise, en 1er ressort, comme, le cas échéant, en appel ;

Article 2 : DESIGNE le Cabinet AVOXA pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette affaire ;

Article 3 : PRECISE que le contrat d'assurance « responsabilité - défense et recours » conclu par la Communauté d'Agglomération prendra en charge tout ou partie des frais de justice ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 31 mars 2023

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 31 MARS 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 31 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.